

CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTERIEUR

A CONSERVER

Article 1 : ADMISSION

Le centre de loisirs de St Pierre de Boeuf est un service à destination prioritaire des enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune avec possibilité d'accueillir des enfants des communes extérieures en fonction des places disponibles.

Il accueille les enfants scolarisés en école primaire.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Le centre de loisirs sera ouvert pendant les petites vacances scolaires de février, du printemps et les vacances d'été.

Les enfants ne seront pas accueillis les mercredis (en période scolaire), ni pendant les vacances de la Toussaint et de Noël.

Le centre de loisirs fonctionnera du lundi au vendredi. Il ne sera pas ouvert les jours fériés, même si il y en a un sur la période de centre.

L'enfant est sous la responsabilité de la structure de son entrée à sa sortie de l'enceinte du centre de loisirs.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions et réservations s'effectuent sur le portail famille.

Ordre de priorité des inscriptions :

- Enfant inscrit à la semaine avec ou sans restauration,
- Enfant inscrit à la journée avec ou sans restauration,
- Enfant inscrit à la ½ journée,
- Enfant résidant chez leurs grands-parents sur la commune durant les vacances,
- Enfant résidant dans une commune de proximité si place restante.

CAS PARTICULIERS :

- Absence pour cause de maladie : 50% du montant de la journée (ou ½ journée) sera remboursé sur présentation d'un justificatif d'absence.

- Absence sans motif : Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 : EQUIPE D'ANIMATION

Elle est constituée, conformément aux normes de la SDJES, en termes de qualification et de nombre d'encadrants.

Article 5 : DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Matin		Restauration	Après-midi	
Accueil	7h30	De 12h00 à 13h30	Début des activités	13h30
Début des activités	8h30		Fin des activités	17h00
Fin des activités	12h00		Fermeture	18h30

Les enfants seront remis aux parents ou à toute autre personne désignée par les parents.

Article 6 : FACTURATION

Elle est établie à la journée ou à la ½ journée, avec ou sans restauration. Le règlement s'effectue en totalité sur facture. Les chèques vacances sont acceptés.

La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de la caisse d'Allocations familiales autorisent le gestionnaire du service à consulter le service de vérification des quotients familiaux mis à disposition par la CAF.

Pour cela, les parents ou tuteurs allocataires doivent transmettre au gestionnaire, via le portail famille, leur numéro d'allocation dès l'inscription au service.

A défaut, la tarification la plus forte sera appliquée.

Le quotient familial du mois de l'inscription fixera les tarifs pour l'année scolaire en cours. Seuls les changements de situation exceptionnels pourront, s'ils sont justifiés, conduire à une modification de tarification (séparation, divorce, décès...).

Les parents ou tuteurs allocataires dépendants de la MSA ou ne dépendant pas de la CAF de la Loire devront fournir au secrétariat de mairie une attestation mentionnant leur quotient familial dès l'inscription au service. Sans cette attestation le tarif le plus fort sera appliqué.

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le fonctionnement de notre accueil de loisirs.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils s'établissent comme suit :

Quotient Familial	Centre de Loisirs St Pierre de Bœuf			
	JOURNEE		1/2 JOURNEE	
	AVEC REPAS	SANS REPAS	AVEC REPAS	SANS REPAS
< 250	5,00 €	4,00 €	4,00 €	3,00 €
251 à 300	5,50 €	4,50 €	4,50 €	3,00 €
301 à 450	6,50 €	5,00 €	5,00 €	3,40 €
451 à 600	8,50 €	6,00 €	6,00 €	4,30 €
601 à 700	10,00 €	7,50 €	7,50 €	5,00 €
701 à 800	12,00 €	9,50 €	9,50 €	7,00 €
801 à 900	14,00 €	10,00 €	10,00 €	8,00 €
901 à 1000	15,50 €	10,50 €	10,50 €	8,50 €
1001 à 1200	16,00 €	11,50 €	11,50 €	9,00 €
1201 à 1400	16,50 €	12,00 €	12,00 €	9,50 €
1401 à 1500	17,00 €	13,00 €	12,50 €	10,00
> 1500	17,50 €	14,00 €	13,00 €	11,00 €

Tarifs annexes : Applicables uniquement sur les tranches de QF supérieures à 700€

Sortie / Intervenant	10,00 €
Intervenant à la semaine	2,50 € par ½ journée
Supplément commune extérieure	10% sur la facture

Article 7 : RESTAURATION

Les repas sont livrés par liaison chaude.

Article 8 : EXCLUSION

L'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée par Monsieur le Maire, sur proposition du responsable du centre, dans les cas suivants :

- Non paiement des sommes dues,
- Non respect du règlement intérieur,
- Maladie contagieuse ou mauvaise hygiène,
- Indiscipline.

Article 9 : TRAITEMENT MEDICAUX

Nous ne sommes pas autorisés à délivrer des médicaments à votre enfant, même sur présentation d'une ordonnance. Merci de prévenir votre médecin traitant afin qu'il adapte ses prescriptions et signale toute allergie.

Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'assurance des enfants est obligatoire.
Le centre de loisirs est assuré.

La Municipalité n'est pas tenue responsable de la perte des bijoux, objets de valeur ou vêtements égarés.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription. Il devra être signé et retourné au secrétariat de la mairie avant le 1^{er} jour de centre.

L'inscription au centre de loisirs implique, sans réserve, l'acceptation du présent règlement.

**Le Maire,
Serge RAULT**

